Le très attendu plan d'épargne-retraite populaire est désormais disponible. Faut-il pour autant se jeter dessus ? Réponse dans ce premier vrai banc d'essai, avec des simulations exclusives selon votre âge et votre situation.

Le Perp est-il fait pour vous ?

ILLUSTRATIONS : SOPHIE PIERRE

Depuis plusieurs mois, les gestionnaires de patrimoine, les conseillers bancaires, etc., ne parlaient que de ça. Ça, c'est le Perp, le plan d'épargne-retraite populaire, une sorte de fonds de pension à la française chargé de sauver les systèmes de retraite. Voilà qu'une fois les décrets parus, le soufflé retombe. « Produit destiné aux riches », « trop contraignant », les critiques fusent. Les clients, eux, restent dans l'expectative. Pourtant, c'est maintenant que les Français doivent se préoccuper de leur retraite. Une pension basée sur les régimes ▸▸

Comparatif : les 13 premiers contrats Perp

ÉTABLISSEMENT Nom du produit	VERSEMENTS MINIMUM (en €) initial	complémentaire	mensuel	FRAIS (en %) sur versement	gestion	transfert	arbitrage
Banque populaire Perp BP	150	150	30	4,50	**0,96**	aucun	non
Fédération continentale Serenidad	2 000	150	150	4,50	**0,8 à 1**	2 maxi.	non
Caisse d'épargne Perp Caisse d'épargne	30	250	30	5 maxi.	**0,7 à 0,96**	5 maxi.	non
BNP Paribas Plan d'épargne-retraite des particuliers	150	libre	50	3 à 4	**0,7 à 0,96**	4 maxi.	1
Axa Perp confort	480	480	40	5	**0,96**	5 maxi.	non
Société générale Epicea	pas de minimum	150	50	2,5 à 4	**0,96**	aucun	0,5
La Poste Perp Horizon	30	75	30	3,5	**0,80**	5 maxi.	non
CCF Plan Elysées Retraite Patrimoine	750 (1)	750	75	4,5	**0,96**	1	0,9
Crédit foncier Plan Planetys	3 000	1 500	100	4,5	**0,8 à 1,13**	aucun	1 gratuit par an puis 25 €
AGF AGF Pleine retraite	50	1 500	50	4,8	**0,75 à 1,05**	1	0,5 à 1
Suravenir Previ Horizons	45	45	30	3,9	**0,68 à 0,96**	2	0,5
La Mondiale Mondiale Solutions Retraite	50	pas de minimum	50	4,5	**0,8**	5	non
MAAF Winneo Perp	40	75	40	3	**0,7**	5	forfait ou 0,5

(1) 150 € pour l'année 2004.

Qui propose le meilleur Perp ? Nous avons passé au crible les treize premiers contrats Perp proposés par les établissements bancaires et les assureurs. Malgré une réglementation très stricte, des différences apparaissent entre les produits. Les frais sur versement, par exemple, un peu plus élevés que ceux de l'assurance-vie, varient de 2,5 à 5 % du montant investi. Comptez également au minimum 0,7 % par an pour la gestion des fonds en euros, composés majoritairement d'obligations et de produits monétaires et offrant un rendement garanti chaque année (autour de 5 %), et autour de 1 % pour les fonds en unité de compte, investis en actions, et donc plus risqués. Certains contrats, comme celui des Caisses d'épargne, permettent même de panacher les deux ou de passer de l'un à l'autre sans frais d'arbitrage. Pour l'instant, les banques proposent un nombre restreint de supports, de 2 chez Axa à 48 à la Société générale. Sachant que les banques sont tenues de sécuriser les placements à l'approche de la retraite : 90 % du capital doivent être investis en produit garanti à moins de cinq ans du départ à la retraite. Pour les transferts de plan d'une banque à l'autre : coup de chapeau à la Société générale, à la Banque populaire et au Crédit foncier, qui ne le facturent pas. A noter que la BNP, la Société générale et la Maaf proposent, pour l'instant, les meilleures garanties en cas de décès de l'adhérent.

Fabienne B., 27 ans, célibataire, sans enfant. Salaire net imposable : 12 000 €. Taux d'imposition : 6,83 %. **Pas encore une priorité**

Pour une jeune célibataire, l'économie totale d'impôt est marginale (934 euros en trente-huit ans), et la rente viagère, faible (73 euros par mois). Et si elle veut, grâce au Perp, percevoir une rente mensuelle de 300 euros à 65 ans, elle doit faire un effort mensuel d'épargne de 124 euros ! Résultat, avant de se préoccuper de compléter sa retraite, cette célibataire a plutôt intérêt à devenir propriétaire puis à ouvrir un contrat d'assurance-vie.

SA SIMULATION PERP

Versement mensuel	**30 euros**
Durée de cotisation	**trente-huit ans**
Gains d'impôt annuel	**24,59 euros** (934 euros au total)
Rente mensuelle	**73 euros**
Versement nécessaire pour obtenir une rente de 300 euros	**124 euros**

Le Perp est-il fait pour vous ?

obligatoires – Sécurité sociale et caisses complémentaires – représentait en moyenne 66 % du dernier salaire en 2000. Elle en représentera 53 % en 2015. Il est indispensable, surtout pour les contribuables fortement imposés, de se constituer un complément de retraite. Le Perp et le Perco (plan d'épargne-retraite collectif), créé par la loi Fillon du 21 août 2003, sont deux produits d'épargne supplémentaires qui viennent en complément de l'assurance-vie, du PEA – le plan d'épargne en actions qui permet de jouer en Bourse en défiscalisant les plus-values –, mais aussi de l'immobilier.

En partenariat avec la Caisse d'épargne, nous avons établi quatre profils types représentatifs de la population. Pour chacun d'eux, nous avons calculé s'il était opportun ou non d'ouvrir un Perp. Et, à défaut, quelles étaient les meilleures solutions pour se constituer un patrimoine en prévision de sa retraite.

Avant tout, il faut bien comprendre que le Perp est un contrat d'assurance à adhésion individuelle, ouvert à tous les salariés du secteur privé, sur lequel le souscripteur effectue des versements réguliers jusqu'à 60 ans au moins. Une fois l'âge de la retraite atteint, l'épargne accumulée est convertie en une rente viagère

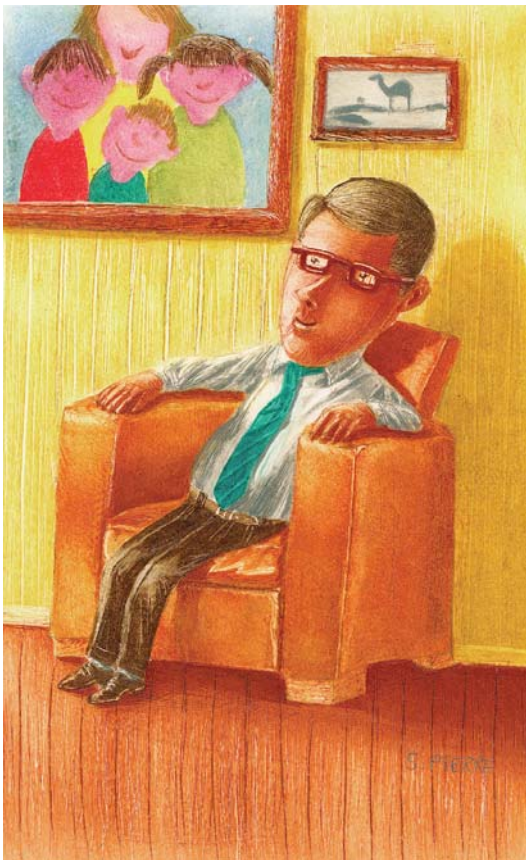

Eric B., 35 ans, marié, deux enfants, propriétaire. Salaire net imposable : 15 000 euros. Taux d'imposition : 19,14 %. **Mieux vaux un Perco**

En tant que salarié d'une grande entreprise, Eric peut souscrire au Perco, qui permet une sortie en capital à la fin de la vie active. De plus, le Perco est alimenté par l'intéressement et la participation de l'entreprise (avec un plafond porté à 4 600 euros par an), et par les versements volontaires des salariés. Il a intérêt à ouvrir un Perco sans l'alimenter afin de reporter son effort d'épargne vers un autre produit d'épargne classique, comme l'assurance-vie ou le PEA, qui peuvent être débloqués rapidement.

SA SIMULATION PERP

Versement mensuel	**50 euros**
Durée de cotisation	**trente ans**
Gains d'impôt annuel	**114,84 euros** (3 445 euros au total)
Rente mensuelle	**85 euros**
Versement nécessaire pour obtenir une rente de 300 euros	**178 euros**

imposable servie jusqu'à son décès, ou celui du conjoint si une clause de réversion a été prévue. Dans ce contrat, aucune possibilité de sortie en capital n'est prévue, sauf quelques cas de déblocage exceptionnels : invalidité grave, expiration des droits à l'assurance-chômage pour les salariés, ou liquidation judiciaire pour les indépendants.

Pour inciter les épargnants à souscrire au Perp, le gouvernement a doté ce dispositif d'avantages fiscaux. Les fonds versés sont déductibles des revenus imposables dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, eux-mêmes plafonnés à huit plafonds de la Sécurité sociale, soit 23 769 euros en 2004. Les contribuables les plus imposés devraient constituer la cible privilégiée des treize banques et des compagnies d'assurances qui viennent de lancer leur Perp sur le marché (voir notre tableau).

Petit contribuable s'abstenir

A l'inverse, l'intérêt du Perp est très relatif pour les « petits » contribuables. Pour une célibataire de 27 ans sans enfant, déclarant 12 000 euros annuels et faiblement imposée, qui verserait 30 euros par mois sur son Perp – notre premier profil –, l'économie d'impôt est marginale (934 euros en trente-huit ans) et la rente viagère, faible (73 euros par mois). Si elle veut, grâce au Perp, percevoir une rente mensuelle de 300 euros à 65 ans, elle devra épargner mensuellement 124 euros ! Résultat, avant de se préoccuper de compléter sa retraite, elle a plutôt intérêt à devenir propriétaire. « Accéder à la propriété permet de se constituer un capital sur lequel l'épargnant pourra compter, une fois l'âge de la retraite atteint », explique le directeur marketing du courtier en prêts Cafpi, Philippe Taboret. Une accession à la propriété facilitée, pour les primo-accédants, par la faiblesse actuelle des taux d'intérêt et par l'allongement des durées d'emprunt. Pour un jeune épargnant, le Perp ne représente donc pas la panacée.

Dans la majorité des cas, le Perp ne constitue pas à lui seul la solution miracle permettant d'assurer sa retraite.

En tant que salarié d'une grande entreprise, notre second profil (35 ans, marié, deux enfants, déjà propriétaire, déclarant 15 000 euros annuels et imposé à 19,14 %) a la possibilité de souscrire au Perco dans le cadre de l'épargne salariale. Par rapport au Perp, ce dispositif autorise – avantage non négligeable – une sortie en capital à la fin de la vie active. Comme l'assurance-vie. De plus, le Perco, qui est alimenté par les sommes provenant de l'intéressement et de la participation de l'entreprise (avec un plafond de 4 600 euros par an), mais aussi par les versements volontaires des salariés, permet à notre salarié de diversifier son épargne. En effet, s'il ne désire pas alimenter son Perco, il peut opter pour un produit d'épargne classique, comme l'assurance-vie ou le PEA, qui peuvent être débloqués rapidement. De plus, la fiscalité de sortie du Perco, qui dépend de la fiscalité des rentes acquises à titre onéreux, est plus intéressante que celle du Perp. Si notre épargnant part à la retraite à 65 ans, 40 % seulement de la rente seront imposables, contre 72 % pour celle du Perp, imposable comme les pensions de retraite classiques. Donc, même s'il n'offre pas d'avantage fiscal à l'entrée, les versements n'étant pas déduc-

Géraldine T., 45 ans, mariée, trois enfants. Salaire net imposable : 35 000 €. Taux d'imposition : 37,38 %. **Pour l'économie d'impôt**

Le Perp peut permettre à Géraldine de se constituer un complément de retraite assez indolore. Avec un versement de 100 euros par mois pendant vingt ans, elle aura économisé 8 971 euros sur sa feuille d'impôt. Même si elle ne récupère que 101 euros à la sortie. Il faut qu'elle place les 8 971 euros d'économie d'impôt sur des produits défiscalisés comme un contrat d'assurance-vie, un PEA ou de l'immobilier sous le régime de la loi Robien.

SA SIMULATION PERP

Versement mensuel	**100 euros**
Durée de cotisation	**vingt ans**
Gains d'impôt annuel	**448,56 euros** (8 971 euros au total)
Rente mensuelle	**101 euros**
Versement nécessaire pour obtenir une rente de 300 euros	**299 euros**

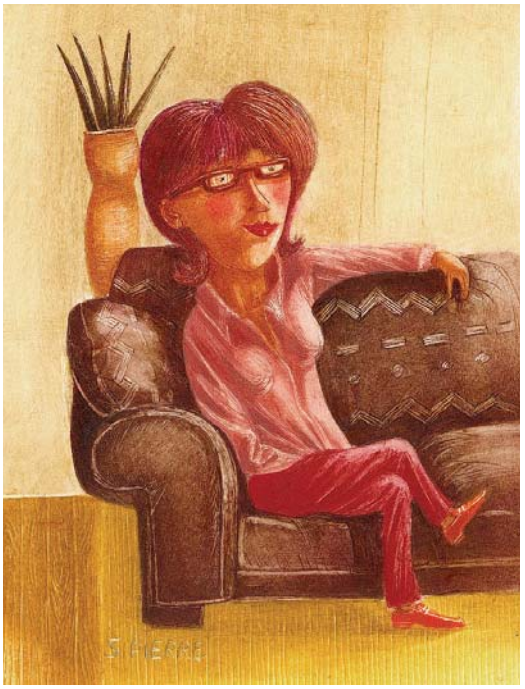

tibles de ses impôts, opter pour le Perco semble un choix judicieux pour notre salarié faiblement imposé, surtout si l'abondement de son entreprise est généreux.

Dans le cadre de l'épargne salariale, un autre produit peut également lui être proposé par son entreprise : le « régime complémentaire article 83 », alimenté par les cotisations versées par l'entreprise et, s'il le désire, par le salarié. « Ce dispositif est plus intéressant que le Perco à double titre : d'une part, les prestations retraite générées par l'article 83 sont supérieures à celles issues du Perco et, d'autre part, la loi Fillon autorise désormais les versements libres du salarié sur ce contrat, versements qu'il peut déduire de son revenu imposable dans une limite de 19 016 euros.

Seul inconvénient, dans ce "contrat article 83", la sortie en rente est obligatoire », précise un conseiller en gestion de patrimoine. Quant à la fiscalité des rentes servies, elle est identique à celle appliquée dans le cadre du Perp.

Pour notre troisième profil d'épargnant, une cadre de 45 ans, mariée, trois enfants, déclarant 35 000 euros et imposée à 37,38 %, le Perp peut lui permettre de se constituer un complément de retraite assez indolore. Avec un versement de 100 euros par mois pendant vingt ans, elle aura ▸▸

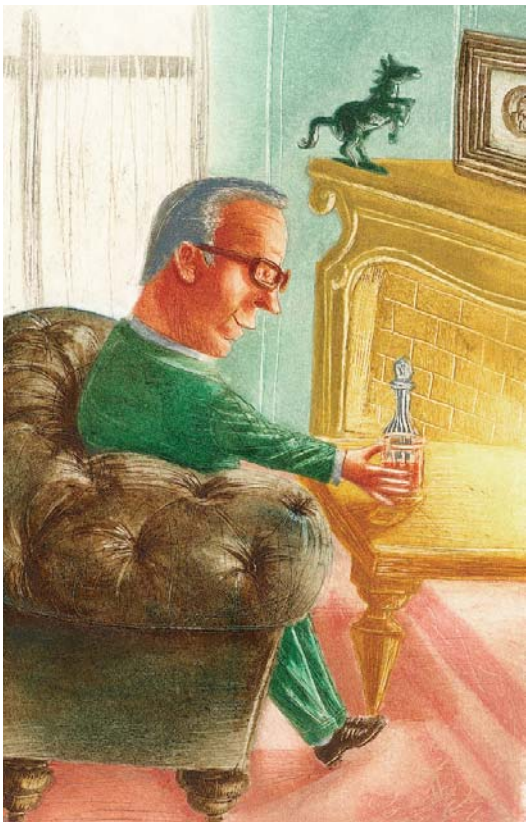

Gérard M., médecin, 55 ans, marié, n'ayant plus d'enfant à charge. Salaire net imposable : 80 000 euros. Taux d'imposition : 48,09 %.

La retraite Madelin d'abord

La retraite risque de porter un coup dur au train de vie de Gérard M., car il ne touchera qu'un dixième de ses revenus actuels. Ce médecin a d'abord intérêt à souscrire à un contrat Madelin avant un Perp. Comme le Perp, celui-ci offre la possibilité aux travailleurs indépendants de se constituer un complément d'épargne fiscalement attrayant, puisque le plafond annuel de déductibilité est de 44 360 euros, contre 23 769 euros pour le Perp.

SA SIMULATION PERP

Versement mensuel	**200 euros**
Durée de cotisation	**dix ans**
Gains d'impôt annuel	**1 154,16 euros** (11 542 euros au total)
Rente mensuelle	**88 euros**
Versement nécessaire pour obtenir une rente de 300 euros	**686 euros**

Le Perp est-il fait pour vous ?

▸▸ économisé 8 971 euros sur sa feuille d'impôt. Même si elle ne récupère que 101 euros à la sortie, elle a eu la possibilité pendant vingt ans de reporter cette économie d'impôt sur d'autres produits d'épargne classique, le Perp jouant alors un rôle d'accélérateur d'épargne. En ouvrant aussi une assurance-vie ou un PEA, elle dispose ainsi d'une épargne accessible, soit pour financer des projets de vie (travaux dans sa maison, financement des études de ses enfants…), soit pour faire face à des imprévus. Par ailleurs, étant donné son niveau de revenus, elle peut aussi se tourner vers l'immobilier, qui offre d'autres opportunités de défiscalisation. En achetant soit directement un logement neuf, soit des parts de SCPI dans le cadre de la loi Robien, notre quadragénaire peut se constituer un complément de retraite conséquent.

Un cadeau fiscal de 11 542 euros

Notre dernier profil est un médecin de 55 ans, marié, n'ayant plus d'enfant à charge, déclarant 80 000 euros de revenus annuels et imposé à 48,09 %. La retraite risque de porter un coup dur à son train de vie. Comme pour tous les contribuables fortement imposés. Deux solutions s'offrent à lui : soit réduire ses besoins, et donc ses dépenses ; soit se constituer rapidement un complément de retraite supplémentaire. Car, à 65 ans, il ne touchera qu'un dixième de ses revenus. En fait, ce médecin a d'abord intérêt à souscrire à un contrat Madelin. Comme le Perp, celui-ci donne la possibilité aux travailleurs indépendants et aux professions libérales de se constituer un complément d'épargne fiscalement attrayant puisque le plafond annuel de déductibilité est de 44 360 euros, contre 23 769 euros pour le Perp. « Le contrat Madelin est bien plus intéressant pour toutes les professions libérales. Néanmoins, le Perp ne doit pas tomber aux oubliettes. Il peut toujours constituer un moyen supplémentaire de compléter ses revenus tout en allégeant sa feuille d'impôt », explique Jean-Louis Gagnadre qui dirige le cabinet Ethic Finance, spécialisé dans le conseil en gestion de patrimoine. Ainsi, en versant 200 euros par mois sur son Perp pendant dix ans, notre médecin ne touchera certes qu'une petite rente viagère de 88 euros, mais il aura dans le même temps économisé 11 542 euros sur sa feuille d'impôt ! Ce cadeau fiscal est loin d'être négligeable.

Pour chacun des profils, le Perp ne constitue pas à lui seul la solution miracle permettant d'assurer sa retraite. Il représente néanmoins un complément intéressant par rapport aux autres produits d'épargne classique. Pour Didier Noirot, directeur du développement d'Ecureuil Vie, la société d'assurance-vie et de capitalisation de la Caisse d'épargne, « la question n'est pas de savoir si le Perp concurrence l'assurance-vie, le PEA ou les autres produits disponibles sur le marché. Il donne simplement la possibilité à nos clients d'organiser, au sein des nombreux produits d'épargne existants, une partie uniquement dédiée à la retraite. »

Fabien Piliu

Méthodologie

Simulations réalisées pour « L'Expansion » par la Caisse d'épargne. Nous avons pris en compte : une revalorisation de la période d'épargne à 3,5 % ; des frais sur versement à 5 % ; le calcul du gain d'impôt est uniquement basé sur les revenus salariés ; les revenus et les TMI sont considérés comme constants pendant toute la durée du contrat, il n'est pas tenu compte d'autres versements retraite du type article 83, Perco ; la rente est brute de fiscalité et sera soumise aux prélèvements sociaux et à la fiscalité des pensions.